

VILLE DE VITRY-LE-FRANCOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 23 octobre 2008 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire, suite à la convocation faite le 16 octobre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Etaient présents : M. BOUQUET, Mmes DOREMUS, REOLON, M. BURCKEL, Mme BROCARD, M. LALOUETTE, Mme COLLIN, M. CHAROLLAIS, Mme GIEBARCK, MM. TESTA, MIRAN, VINIAKER, GEOFFROY, Mme SERRE, M. LARCENET, Mmes VEGA, BUISSON, NEMETH, MM. DEMANGE, TINDILLIERE, Mme GIUGGIA, M. ROCH, Mmes JACQUEMOT, ARVOIS, LIEBART, MARX, M. LACOINE.

Absents excusés : M. MOUTON, Mme POIRISSE, M. BIARD.

Absents : Mme SUE, MM. GARA, GERARD.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ M. MOUTON donne pouvoir à Mme COLLIN ;
- ✓ Mme POIRISSE donne pouvoir à Mme BUISSON ;
- ✓ M. BIARD donne pouvoir à Mme ARVOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GEOFFROY.

- N°99 -

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Jacques CHAROLLAIS

En application des articles L 123-1 et suivants, et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) doit s'accompagner de l'ouverture d'une concertation dont les élus doivent définir les modalités.

Par délibération n°105 du 15 décembre 2005, nous avons défini le contexte et les modalités de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Dans son point n°2, il a été fait état de façon générale des modalités de concertation envisagées et il a été annoncé que d'autres délibérations seraient prises pour préciser ces modalités.

Il convient à présent de préciser les modalités de concertation que nous envisageons.

La concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées doit avoir lieu pendant la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Elle doit permettre aux habitants de travailler sur le projet de P.L.U. en réfléchissant aux enjeux, priorités et orientations qui seront définis pour organiser le devenir de la Commune.

Il vous est proposé d'organiser la concertation en 3 types de mesures complémentaires :

1. Tenue de réunions publiques :

Des réunions publiques se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner les différentes échelles du territoire.

Dans le souci d'être cohérent avec les mesures que nous avons initiées en matière de démocratie participative, il est retenu de choisir comme support à ces réunions l'outil «conseil de quartier» dont nous nous sommes dotés par délibération n°79 du 26 juin 2008. Je vous rappelle que nous avons distingué 9 quartiers différents (Le Désert, Rome-Saint-Charles & Port Arthur, Le Hamois, La Haute-Borne, Les Bords de Marne, La Z.A.C. du Grand-Parc, La Fauvarge, le carré historique et le centre-ville) qui doivent se réunir trois fois par an, en moyenne. Dans chacune de ces réunions de conseil de quartier, il est prévu la présentation d'un sujet majeur que la Municipalité conduit et dont elle veut informer la population.

De plus, le fonctionnement du conseil de quartier s'organisant autour de membres constituant le comité de quartier, il paraît également pertinent de faire restituer les remarques émanant des habitants sur le projet de P.L.U. par le canal de ces membres bénévoles.

Enfin, une réunion publique d'information générale sera organisée à un stade jugé pertinent de l'avancée des études.

2. Mise à disposition de documents et recueil des avis :

- En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre sera mis à disposition en Mairie pendant toute la durée des études ;
- Un dossier, complété en fonction de l'état d'avancement des études et de la procédure, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagnera ce registre ;
- En matière d'exposition publique, un ensemble composé d'une dizaine de panneaux A1, sera constitué progressivement au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et sera présenté en différents locaux recevant du public.

3. Information régulière pendant tout la durée d'élaboration :

Une information plus large sur le P.L.U. complétée au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure sera diffusée dans le bulletin municipal, et par toute voie de presse jugée adéquate.

Un bilan de la concertation publique préalable sera dressé en fin de procédure de révision et donnera lieu à une délibération spécifique.

Aussi, mes chers collègues,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 mars 1995 et modifié le 18 novembre 2000,

Vu la délibération n°9 du 28 février 2005, relative au lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Vu la délibération n°105 du 15 décembre 2005

Vu la délibération n°46 du 24 mai 2007

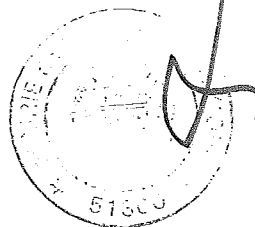
Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2008,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances en date du 13 octobre 2008,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les modalités de concertation proposées plus haut.

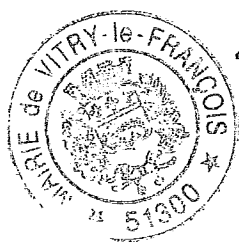
La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL DE LA MARNE,
Jean-Pierre BOUQUET**



Certifié exécutoire par le Maire, Conseiller Général de la Marne,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28 OCT. 2008
et de la publication le 31 OCT. 2008
~~ou de la notification du~~

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Didier CRESSOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.